### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

créée par arrêté Préfectoral du 14 décembre 2012

Toutes correspondances à adresser à :

CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS, 2 DARTHUS, VIGNONET 33330

Tél: 05.57.55.21.60 - Fax: 05.57.55.21.61 - Courriel: contact@grand-st-emilionnais.org

PROCÈS VERBAL SÉANCE du 23 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le dix-sept janvier deux mille vingt, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Montagne.

## **Etaient présents :**

LES ARTIGUES DE LUSSAC: M.QUET, M. CHAGNEAU; BELVES DE CASTILLON: M. FENELON; FRANCS: Mme MADRID; GARDEGAN ET TOURTIRAC: M DE MARCILLAC; LUSSAC: Mme CRUZEL, Mme LE DUIGOU, M. LAGARDE; MONTAGNE:, Mme HENRY, M.PORTAUD, M. BOUDOT; NEAC: M. BRIFFAUT; PETIT PALAIS ET CORNEMPS: M. BROUDICHOUX, Mme RAICHINI; PUISSEGUIN: M. GALINEAU, M. SUBLETT; SAINT CIBARD: M. PIMBERT; SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES: M. GOINEAU; SAINT-EMILION: Mme BOURRIGAUD, M.LAURET, Mme MANUEL, M. MERIAS, M. RAMOS CAMPOS; SAINT-ETIENNE-DE-LISSE:; SAINT GENES DE CASTILLON:; SAINT-HIPPOLYTE: M. CANUEL; SAINT-LAURENT-DES-COMBES: M. VALLADE; SAINT-PEY-D'ARMENS: Mme MARCHIVE; SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE: M. BECHEAU; SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS: M. DEFRANCE, Mme CAMUT, M. DUMONTEUIL; SAINTE TERRE: Mme CHARIOL, M. LAGUILLON, M. MARTY; TAYAC: Mme BUORO; VIGNONET M. DANGIN

<u>Etaient excusés</u>: M. BIGOT, Mme BOSC (pouvoir Mme Henri), M. JEAN, Mme GARDAIX (pouvoir M Goineau), M. GUIMBERTEAU, M. DEBART, M. DUVAL (pouvoir M Marty), : Mme ROSA

Etaient absents: Mme GOUVERNET QUERRE, Mme DECAMPS Mme HEISLER,

Secrétaire de séance : Mme Cruzel

1. Confirmation de l'approbation du précédent Procès-Verbal (envoyé par mail) Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2. Lecture du tableau des signatures par délégation

Date	Destinataire du courrier	Objet du courrier	Signataire
29/11/2019	Sous-Préfecture	Protocole d'envoi des délibérations dématérialisées	B. LAURET
4/12/2019	Communes de la CDC	Notifications changements de statuts	B. LAURET
6/12/2019	Réseau santé social jeunes	Convention d'objectif	B. LAURET
16 décembre 2019	IDDAC	Adhésion	B. LAURET
20/12/2019	Plusieurs propriétaires	Taxation d'office de la taxe de séjour	B. LAURET
1 <sup>er</sup> janvier 2020	Le Creuset Méditerranée SOLIHA	Ordre de Service n°2 pour ORI	B LAURET
14/01/2020	Conseil Départemental	Bilan des Sports Vacances pour demande de subvention 2019	B. LAURET

## Rapport du tribunal administratif

Pour rappel, 3 recours contentieux avaient été déposés contre le PLUi :

- Par Monsieur Duponteil qui contestait aussi bien le respect de la procédure d'élaboration du PLUi (affichage de la délibération de prescription, déroulement de l'enquête publique, respect des mesures de concertation, etc.) que le contenu des différentes pièces du PLUi. A ce titre, Monsieur Duponteil contestait notamment la conformité du rapport de présentation au regard des dispositions du Code de l'Urbanisme ainsi que le contenu des dispositions réglementaires du PLUi le concernant directement (OAP du secteur des Vergnes à St Emilion notamment).
- Par Monsieur Durand qui contestait le classement en zone N d'une parcelle dont il est propriétaire sur la commune de Petit-Palais et Cornemps.
- Par les consorts Duret qui contestaient le classement en zone A et N de plusieurs parcelles situées au lieudit Beurret sur la commune des Artigues de Lussac (site de l'entreprise et alentours) ainsi que le classement en zone A sur la commune de Lussac.

Une audience ayant eu lieu le 12 décembre dernier a permis au Tribunal Administratif de statuer sur ces dossiers. Le jugement a été rendu le 27 décembre dernier.

Le Tribunal Administratif a rejeté les recours portés par Monsieur Durand et par les consorts Duret. Les requérants disposaient d'un délai de 2 mois pour faire appel de cette décision (soit jusqu'au 27 février prochain).

Concernant le recours déposé par M. Duponteil, le Tribunal Administratif a jugé que le rapport de présentation du PLUi souffre d'une irrégularité due à l'absence d'inventaire des capacités de stationnement sur le parc public à l'échelle intercommunale.

Le Tribunal Administratif a finalement sursis à statuer sur ce recours, laissant à la Communauté de Communes la possibilité de compléter son rapport de présentation sur ce point précis dans un délai d'un an.

#### 3. Délibérations

\_\_\_\_\_

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 04 juillet dernier, le conseil communautaire a validé son plan d'actions en matière de développement économique. Ce plan d'actions comprenait notamment le lancement d'un appel à projet intitulé « Innovation Touristique et Développement Economique » doté de 45 000 €.

Monsieur le Président informe que 6 dossiers ont été déposés au titre de cet appel à projet et que, après examen par le Bureau communautaire, 3 d'entre eux font l'objet d'un soutien de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- De soutenir le projet porté par la Ferme du Cabestan (Sainte-Terre) et visant à créer un circuit touristique autour de l'écosystème fluvial de la Dordogne au titre de l'axe 3 de l'appel à projet « Diversification d'une activité économique existante ». La subvention apportée représentera au maximum 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à 15 000 €.
- De soutenir le projet porté par la Maison Lineti et visant à créer une distillerie de whisky bio sur la ZAE des Chapelles aux Artigues de Lussac, au titre de l'axe 2 de l'appel à projet « Création d'une nouvelle activité économique ». La subvention apportée représentera au maximum 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 €.
- De soutenir le projet porté par l'association Biotope Festival et visant à créer un réseau de distribution de produits bio et locaux pour les particuliers et les restaurants scolaires au titre de l'axe 2 de l'appel à projet « Création d'une nouvelle activité économique ». La subvention apportée représentera au maximum 50 % des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 €.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à ce soutien et cet accompagnement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A la majorité de ses membres présents et représentés, moins une abstention (Mme Chariol),

- APPROUVE le financement de cet Appel à Projet
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches pour rendre cette délibération exécutable.

\_\_\_\_\_

### DELIBERATION 2 - 2020 DELIBERATION DE PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLUI

Monsieur le Président informe que le Tribunal Administratif a rendu son jugement sur les trois recours qui avaient été portés contre cette délibération d'approbation du PLUi.

Deux des trois recours ont été entièrement rejetés (zones A et N contestées sur les Artigues de Lussac, Lussac et Petit-Palais et Cornemps).

Sur le troisième, qui contestait de nombreux points sur le PLUi, un seul moyen a retenu par le Tribunal Administratif : il s'agit de l'absence d'inventaire des capacités de stationnement exigé au dernier alinéa de l'article <u>L. 151-4</u> du Code de l'Urbanisme.

Le tribunal considère que les éléments présents en page 78 du rapport de présentation ne suffisent pas à apprécier cette problématique et sursoit donc à statuer sur ce dossier afin que le rapport de présentation soit régularisé dans un délai d'un an.

En conséquence, Monsieur le Président indique qu'une procédure de modification simplifiée du PLUi permettra d'apporter les compléments nécessaires au PLUi avant la fin de l'année. Cette modification

simplifiée sera également l'occasion de modifier le règlement de la zone 1AUY afin d'autoriser une hauteur de bâtiments de 12 mètres maximum sur la ZAE des Chapelles (au lieu de 8 mètres maximum actuellement). Cela facilitera l'installation d'activités de logistiques, notamment viticoles, souhaitées par les élus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-1 à L.101-3, L.103-6, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Vu les délibérations du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 approuvant les révisions à objet unique n°1 et n°2 Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 04 juillet 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la décision en date du 12 décembre 2019 du Tribunal Administratif et relative au recours déposé par M. Duponteil contre la délibération approuvant le PLUi ;

CONSIDERANT que les évolutions projetées sont compatibles avec une procédure de modification simplifiée conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire :

- D'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Saint-Emilionnais ;
- De donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLUi ;
- D'indiquer que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- Que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ainsi que d'un affichage, pendant une durée d'un mois, au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les communes du Grand Saint-Emilionnais;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

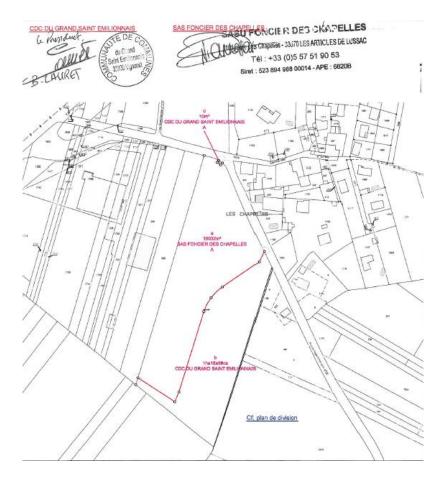
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLUI.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches pour rendre cette délibération exécutable.

# <u>Délibération N° 3-2020 FIXATION DU PRIX DE VENTE DES TERRAINS DE LA ZAE</u>

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire avait validé le fait de vendre un lot de 15 000 m² à la Tonnellerie Darnajou à un prix de 12 €/m², soit un montant TTC de 180 000 €.

Après bornage dudit lot, la contenance exacte est finalement de 16 032 m². Le prix de vente est par conséquent fixé à 192 384 €.



Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- La vente d'un lot de 16 032 m², non viabilisé, à la SAS Foncier des Chapelles pour un montant de 192 384 € (soit 12 €/m²).
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le prix de vente des terrains de la ZAE.

AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches pour rendre cette délibération exécutable.

\_\_\_\_\_

## Délibération N° 4-2020 MISE A JOUR DU RIFSEEP POUR LES CONTRACTUELS

Le 17 novembre 2016, les membres du conseil communautaire ont voté, à l'unanimité, l'instauration du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour l'ensemble des fonctionnaires de la CDC.

Ce régime indemnitaire est composé d'une partie fixe, versée mensuellement, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) et le cas échéant, d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Lors de la commission du personnel du 13 décembre 2019, il a été décidé d'accorder une prime exceptionnelle aux agents.

Aussi, pour permettre le versement de cette somme, il convient de compléter la délibération n°74-2016 sur l'instauration du RISEEP, par les éléments suivants :

- Le RIFSEEP peut être appliqué à l'ensemble du personnel Fonctionnaire et contractuel,
- En fonction des situations, l'IFSE pourra être versé en une seule fois, et pas uniquement mensuellement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la mise à jour du RIFSEEP.
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches pour rendre cette délibération exécutable.

\_\_\_\_\_

# <u>Délibération n° 5- 2020 - FIXATION DES TARIFS APPLICABLES POUR LE STAGE DE PRATIQUE DES CULTURES</u> URBAINES

## Préambule explicatif :

M. le Président rappelle que dans le cadre du Projet Éducatif de la CDC, au service des enfants, des jeunes et des familles, les élus et les équipes des services enfance jeunesse et culture, s'impliquent fortement pour ouvrir le champ des possibles, agir pour l'égalité des chances, dessiner un avenir commun et œuvrer ensemble pour l'Education.

C'est ainsi qu'ils proposent cette nouvelle action qui s'inscrit dans un parcours d'éducation artistique et culturelle sous la forme d'un itinéraire, dont le moteur est l'impulsion d'une dynamique transversale (repérée dans le Projet de Service à la Population) entre les compétences enfance jeunesse/familles, culture et seniors.

Ce parcours trouve sa finalité au sein du Festival "Terre de Cultures" qui est programmé du 29 juin au 5 juillet 2020. Les publics concernés proviennent des centres de loisirs du GSE (8-17 ans), des seniors habitant le GSE (sen'actions), de jeunes artistes locaux ou venant de structures d'animation de la métropole.

Les objectifs du projet "Culture urbaine en milieu rural" sont :

- Favoriser l'accessibilité des activités culturelles au plus grand nombre d'enfants et de jeunes. La dimension de l'inclusion sociale est prise en compte dans cette ouverture (notamment public isolé dans les modes d'accueil)
- Promouvoir les projets d'échanges entre milieu rural et milieu urbain. Proposer une action répondant à l'enjeu de cohésion sociale et territoriale.
- Encourager l'acquisition de compétences sociales et citoyennes. Impliquer les publics dans la gestion de leur temps libre.
- Fédérer des acteurs éducatifs et socioculturels, les parents, la collectivité autour d'un axe central : l'éducation artistique et culturelle
- Valoriser les accueils collectifs contribuant à l'épanouissement de l'enfant, du jeune.

Au cours des semaines de vacances scolaires (hiver et Printemps 2020), des stages de 5 jours seront proposés aux différents publics, rythmés par des temps de sensibilisation et de rencontres (spectacles, visite d'un lieu

culturel, rencontre avec des artistes confirmés ou en devenir...), des temps de pratiques artistiques (atelier de danses, de musiques, d'écriture, de graff...), des temps de présentation et de restitution des créations réalisées devant les pairs, les familles, un public intergénérationnel.

Par exemple, la première journée réunira l'ensemble des publics inscrits afin de se connaître en présence des acteurs culturels qui encadreront les ateliers pratiques. Puis le 2ème et 3ème jour, la pratique sera à l'honneur. Le 4ème jour, les groupes se rendront dans un lieu culturel spécifique de diffusion de la culture urbaine (la rock school Barbey? le rocher de palmer? une structure d'animation de la métropole?...) pour rencontrer des artistes confirmés ou amateurs et voir un spectacle.

Enfin, lors du 5ème jour, dernières pratiques et restitution devant leurs pairs, les familles, les acteurs culturels et autres conviés à la fête.

Une restitution finale aura lieu lors du Festival Terre de Cultures qui sera inscrite dans la programmation.

## Le stage du 24 au 28 février

S'inscrit dans ce parcours artistique et culturel avec

✓ un.e intervenant.e SLAM : 3 jours à raison de 5h par jour

✓ un.e intervenant.e Danse : 3 jours à raison de 5h par jour

✓ un.e intervenant.e graff: 3 jours à raison de 5h par jour

## **Proposition:**

Afin de faciliter l'accès au plus grand nombre, M. le Président propose que les tarifs pratiqués pour les stages qui s'inscrivent dans ces parcours artistiques soient les mêmes que ceux des ALSH. Il propose donc que le prix de la journée soit indexé sur les conditions de ressources au moyen du calcul du taux d'effort, tel qu'il est pratiqué pour l'inscription des enfants aux ALSH.

Il est toutefois précisé qu'il est nécessaire de s'engager sur la durée du stage, soit 5 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Les conditions tarifaires présentées ci-dessus
- Autorise M. le président à encaisser les recettes y afférent

# <u>Délibération n° 6- 2020 - FIXATION DES TARIFS APPLICABLES POUR LA SORTIE FAMILLES : VISITE GUIDEE DES JARDINS DE MARQUEYSSAC</u>

M. le Président informe le conseil que la Communauté de communes souhaite organiser une sortie pour les familles à Marqueyssac, dans le cadre de sa politique culturelle.

Cette sortie se déroulera le samedi 16 mai 2020 et sera encadrée par les deux animatrices qui s'occupent des animations culturelles et de la lecture publique sur le territoire.

M. le Président indique que le bureau communautaire propose de prendre en charge intégralement le coût du transport et de participer à hauteur de 50% sur le prix de la visite, comme il est devenu usuel de procéder

pour les sorties famille. Cette visite sera accompagnée par un guide. Une cinquantaine de places est disponible et chaque famille doit prévoir son panier/repas.

Il précise que cette manifestation est réservée en priorité aux habitants du territoire et en particulier à ceux qui sont le plus éloignés de l'offre culturelle ou qui n'ont pas déjà participé à une sortie de ce type ; mais qu'il convient tout de même de fixer un tarif pour les extérieurs, le cas échéant.

Aussi, le tableau des tarifs proposés est le suivant :

Visite accompagnée des jardins de Marqueyssac	Tarifs familles CDC et salariés	Tarifs familles hors CdC
Enfants – de 11 ans	2€	3.90€
11 à 17 ans	2.20€	4.40€
Adultes	4.60€	9.20€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Les conditions tarifaires présentées ci-dessus
- Autorise M. le président à encaisser les recettes y afférent

# <u>DELIBERATION N° 7-2020 DELIBERATION SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DE</u> L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA ZAE DES CHAPELLES

## I. Préambule explicatif :

M. le Président précise que, dans le cadre de la DETR, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés complets avant le 31 janvier 2020.

M le Président rappelle que l'aménagement et le développement de la ZAE des Chapelles est des dossiers prioritaires portées par l'intercommunalité.

# a) Exposé des motifs

L'aménagement et le développement de la ZAE des Chapelles permettra l'accueil de nouvelles entreprises sur le Grand Saint-Emilionnais avec, à la clé, la création estimée d'au moins 50 emplois. Par ailleurs, ce développement s'inscrit dans une ambition qualitative qui permettra d'affirmer une réelle porte d'entrée du Grand Saint-Emilionnais.

Des frais de viabilisation et de nouvelles acquisitions foncières apparaissent nécessaires à court terme pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du projet.

# b) Plan de financement

<u>Plan de financement provisoire hors honoraires</u>

DEPENSES ESTIMEES	НТ
Acquisitions foncières	160 800, 00 €
Travaux zones UY et 1AUY	900 000,00 €
Sous total dépenses	1 060 800,00 €
	нт
Subventions DETR	350 000,00 €
Autofinancement	710 800,00 €
TOTAL RECETTES	1 060 800,00 €

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit ici d'une proposition d'anticipation de travaux d'investissements avant le vote du budget 2020.

## I. Proposition de M. le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des services préfectoraux au titre de la DETR 2020 et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

# II. Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorisent M. le Président à solliciter les subventions auprès des services préfectoraux au titre de la DETR 2020 et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Dossier n°1

\_\_\_\_\_

# <u>Délibération N° 8 - 2020 DELIBERATION SUR LE PLAN DE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA SALLE</u> DE TENNIS D<u>E ST SULPICE POUR LE DOSSIER DETR</u>

# II. Préambule explicatif :

M. le Président précise que, dans le cadre de la DETR, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés complets avant le 31 janvier 2020.

M le Président rappelle que la construction des salles de tennis fait partie des compétences de la CDC.

## I. a) Exposé des motifs

Le club de tennis de St Sulpice de Faleyrens a fait une demande de salle de tennis afin d'assurer les entrainements et les tournois en toutes saisons. Le côté de ce territoire n'étant pas pourvu d'équipement, les élus ont souhaité équilibrer le niveau de structure sur l'ensemble de la CDC.

De plus, le club devra signer une convention avec la CDC pour décrire l'accessibilité qui sera donné aux autres clubs du territoire.

# b) Plan de financement

# Plan de financement provisoire

DEPENSES ESTIMEES	НТ
TOTAL DES DEPENSES	339 000.00 €
Salle ossature bois	211 000, 00 €
Baie coulissante	7 000,00 €
Double membrane	23 000,00 €
Electricité	38 000.00 €
Simple rénovation du sol	10 000.00 €
VRD	35 000.00 €
Architecte	15 000,00 €

TOTAL DEPENSES	339 000,00 €
RECETTES	
Subventions DETR (sur 289 000 €)	101 150,00 €
Subvention Ligue (qui passe par le club)	20 000,00 €
Autofinancement	217 850,00 €

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit ici d'une proposition d'anticipation de travaux d'investissements avant le vote du budget 2020.

## III. Proposition de M. le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des services préfectoraux au titre de la DETR 2020, ainsi que des autres partenaires, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

# IV. Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, après avoir délibéré à l'unanimité :

Autorisent M. le Président à solliciter les subventions au titre de la DETR 2020 et des autres partenaires, et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## Dossier n° 2

# <u>DELIBERATION N° 9-2020 CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN DE ST EMILION POUR LA CONSTRCUTION DE LA CDC</u>

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CDC a souhaité construire son siège et son service à la population, sur la commune de St Emilion.

Pour ce faire, les élus de la CDC ont souhaité être propriétaire du terrain. Pour cela, la commune a décidé de céder, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section n°AS 313 et AS 344

# Proposition de M. le Président

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter cette cession et d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents à cette transaction.

# I. Délibération proprement dite

Ainsi, après avoir entendu les explications précitées, Les membres du Conseil Communautaire présents ou représentés, après avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVENT la cession dudit terrain à l'euro symbolique
- AUTORISENT M. le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches, les formalités afférentes à l'exécution de la présente décision et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- INDIQUE que les frais d'actes notariés seront à la charge de la CDC

## **DELIBERATION 10 – 2020 ABROGATION DES CARTES COMMUNALES**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, le Conseil Communautaire du Grand Saint-Emilionnais a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Il précise que l'adoption de ce PLUi n'a pas automatiquement entraîné la caducité des cartes communales s'appliquant sur les communes suivantes :

- Gardegan et Tourtirac
- Petit Palais et Cornemps
- Saint-Etienne de Lisse
- Saint-Hippolyte
- Saint-Laurent des Combes
- Saint-Pey d'Armens
- Sainte-Terre
- Vignonet

Monsieur le Président indique que les dossiers d'abrogation des cartes communales ont été mis à l'enquête publique du 28 octobre au 26 novembre dernier. A cette occasion, aucune observation n'a été consignée par le commissaire enquêteur qui a donc émis un avis favorable à l'abrogation desdites cartes communales.

Enfin, Monsieur le Président informe que l'abrogation de ces cartes communales sera définitivement prononcée par arrêté préfectoral.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 160-1 et suivants et R 161-1 et suivants

VU la délibération en date du 1er mars 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal

VU l'arrêté d'enquête publique unique en date du 30 septembre 2019 et portant sur la modification n°2 de l'AVAP et l'abrogation des cartes communales des communes de Gardegan et Tourtirac, Petit Palais et Cornemps, Saint-Etienne de Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent des Combes, Saint-Pey d'Armens, Sainte-Terre et Vignonet

VU l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire

- D'abroger les cartes communales des communes de Gardegan et Tourtirac, Petit Palais et Cornemps,
  Saint-Etienne de Lisse, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent des Combes, Saint-Pey d'Armens, Sainte-Terre et Vignonet
- De notifier à Madame la Préfète lesdits dossiers afin qu'elle prononce définitivement l'abrogation des cartes communales
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de l'intercommunalité et dans les mairies concernées ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE l'Abrogation des cartes communales.

\_\_\_\_\_

# <u>Délibération N°11-2020 : DELIBERATION DELEGATION AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE DANS LE</u> CADRE DE LA PROCEDURE EN CASSATION

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de l'action menée en justice pour l'affaire qui oppose la CDC et la mairie de Lussac à Mme Chambon (continuité de l'action pour la salle de tennis couvert de Lussac), il est nécessaire de prendre une délibération permettant au Président d'ester en justice dans le cadre de la procédure du pourvoi en cassation, enregistré le 10 janvier 2020 sous le numéro N2010602.

## Aussi, il est proposé :

- Article 1 : de se pourvoir en cassation au côté de la mairie de Lussac ;
- Article 2 : de confier à Me Guillaume ACHOU-LEPAGE, Avocat au Barreau de Bordeaux et Me Nicolaÿ LANOUVELLE-HANNOTIN, Avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, la charge de défendre les intérêts de la communauté de communes, dans cette instance ;
- Article 3 : de soumettre cette décision aux mêmes règles que celles afférentes aux délibérations et d'en rendre compte au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- DECIDE d'approuver cette décision
- AUTORISE le Président à accomplir toutes les démarches pour rendre cette délibération exécutable.

\_\_\_\_\_

## Délibération N°12-2020 : MODE DE VOTE DU BUDGET - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 72-2019

Madame Joëlle MANUEL, Vice-Présidente, expose la nécessité de redéfinir le mode de vote du budget principal au vu de la composition des communes de l'EPCI.

Lors du précédent conseil, il a été délibéré le choix d'un vote par nature avec référence fonctionnelle par erreur d'interprétation.

Aussi, il convient de prendre une nouvelle délibération et de préciser les termes du mode de vote de la façon suivante :

Vote du budget par nature

- La norme comptable « communes et EPCI entre 500 et 3500 habitants ». Après avoir entendu l'exposé de la Vice-Présidente, Joëlle MANUEL,

Après en avoir délibéré, sur proposition du Président, conformément au CGCT (Code général des collectivités territoriales – art. R. 2311-2), le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de modifier la présentation budgétaire principal de la CDC sur la norme « communes et EPCI entre 500 et 3500 habitants ».
- **ADOPTE** le vote par nature
- AUTORISE le Président à mettre en place toutes les dispositions pour la mise en œuvre de cette délibération à compter du vote du budget primitif 2020

## Délibération N°13-2020 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES PAR ANTICIPATION EN SECTION INVESTISSEMENT

Mme Manuel explique que les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2020 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante au mois de mars prochain. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder au lancement de travaux, conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement et d'améliorer le taux de réalisation de la section d'investissement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite des crédits suivants :

Chap.	Libellé	Budget 2019	Autorisations 2020
2031	Frais Etude	324 029 €	2 500 €

## **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts ci-dessus.

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2020, lors de son adoption.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition ci-dessus.

\_\_\_\_\_

### 4. Questions diverses

Le Président propose au conseil communautaire de signer la motion proposer par l'ANEV (les élus de la vigne et du vin)

# Projet de MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE VIN et EAUX-DE-VIE DE VIN

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe Airbus, notamment par la France;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eauxde-vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires-;

Considérant que la filière vin et eaux-de-vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6 000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Communautaire demandent à Monsieur le président de la République Française de :

• De faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE;

 De reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

# Motion adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Projection du film réalisé dans le cadre du Contrat Local de Santé.
- ➤ Date du prochain conseil communautaire le **12 mars 2020** pour le vote du budget, suivi d'un buffet (les élus sont invités à confirmer leur présence et amener les boissons)
- le **9 avril 2020** pour le vote du Président.

Levée de la séance à 20h00.